



Le Hameau des Champs

CAMPING & LOCATION

★ ★ ★

REGLEMENT INTERIEUR

1. - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou par l'exploitant après avoir procédé à son enregistrement. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux. Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire. **Les caravanes double essieux et les groupes de travailleurs ne sont pas admis. Les campings cars de plus de 8 m doivent rester obligatoirement 3 nuits minimum.**

Le port du bracelet fourni à l'arrivée devra être porté en permanence.

Les groupes de plus de 10 personnes ne sont pas acceptés dans le camping.

2.- FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. (En application des dispositions du Décret n° 75-410 du 20 Mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis à ces formalités de police).

3.- BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 8h à 12h et de 15h à 19h. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les installations, les richesses touristiques de la région. Un système de collecte des réclamations est tenu à la disposition des clients.

4.-RESERVATION - REGLEMENT

Pour toute réservation, une « option » est enregistrée (sous réserve de disponibilité) Dès réception de votre demande celle-ci est valable 7 jours. La réservation devient ferme à réception de l'acompte de 25 %, du contrat de location daté et signé par le client. Toute réservation est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous louée sans l'accord du camping. Toute option non confirmée dans un délai de 7 jours sera automatiquement annulée. Le solde du séjour doit être réglé 30 jours avant l'arrivée.. En cas de non-paiement dans les délais notés précédemment, la location ou l'emplacement seront remis en vente.

Pour les locations, nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation avec NEAT (conditions sur le site ou sur demande). Ce contrat vous offre une garantie annulation qui permet d'obtenir le remboursement des sommes versées en cas d'annulation de votre séjour ou de départ anticipé sous certaines conditions :

- 100 % remboursé en cas de maladie, accident, décès (avec justificatif). La raison d'annulation ne doit pas être connue avant la souscription (ex : maladie longue). Cf Conditions générales Neat
- 70 % remboursé sans justificatif, sans raison demandée. Cf conditions générales Neat

La cotisation de cette option est payable uniquement et intégralement lors de la réservation (4 % du montant total du séjour).

Pour les emplacements, nous vous conseillons de choisir le tarif FLEX. Celui-ci vous permet d'annuler ou de modifier votre séjour à votre convenance jusqu'à 2 jours(48h) avant votre arrivée. Toutes demandes devra être faite par écrit au camping Le Hameau des Champs.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L 221-28 et suivant du code de la consommation, aucune des prestations proposées par Le Hameau Des Champs n'est soumise au droit de rétractation. En conséquence, toute annulation émanant du client après réservation et avant le départ entrainera :

- En cas d'annulation plus de 30 jours avant la date d'arrivée prévue, la conservation par le camping des acomptes versés par le client.
- En cas d'annulation moins de 30 jours avant la date d'arrivée prévue, l'obligation pour le client de verser l'intégralité du prix du séjour.

5.-ARRIVEE ET DEPART

1- Les emplacements : Les arrivées se font entre 15h00 et 19h00 et **les départs avant 11h30**. Toute arrivée avancée ou dépassement de cet horaire entraînera une facturation supplémentaire. Les jours d'arrivée sont libres.

2- Les locatifs : Les jours d'arrivées et de départs sont libres. Les arrivées se font entre **16h et 19h** et les départs avant **10H00**.

Pour tout départ après 10h, un forfait de 25€ par demi heure entamée sera appliqué.

En l'absence de tout message écrit du locataire du camping ou des locatifs (message téléphonique non accepté) précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement deviendra disponible 12 heures après la date mentionnée sur le présent contrat. En cas d'annulation de séjour et quel qu'en soit le motif, les règlements versés ne seront pas remboursés et resteront donc acquis au camping. La demande d'annulation

doit se faire par écrit avec accusé de réception. Dans tous les cas, les frais de l'option assurance annulation souscrite lors de votre réservation ne seront pas remboursés.

Pour des raisons de sécurité, les barrières du camping sont constamment fermées. L'ouverture des barrières entrée et sortie du camping est commandée par un badge qui vous sera délivré à votre arrivée. Seuls les véhicules des clients enregistrés peuvent entrer. Vous avez ainsi la possibilité de les ouvrir pour entrer et pour sortir entre 07h00 et 22h30. En dehors de ces horaires, votre véhicule devra rester à l'extérieur du camping (dans la rue).

6.-TAXE DE SEJOUR ET T.V.A

Les taxes de séjour, collectées par le camping pour le compte des collectivités locales sont données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles. Elles sont à acquitter par le vacancier sur le lieu du séjour. La T.V.A est collectée par le camping pour le compte de l'Etat. En cas de changement de taux entre la réservation et la facturation, le prix du séjour sera modifié.

7.- INSTALLATION

a- Emplacement : La tente, la caravane, le mobil-home ou tout autre matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par l'exploitant. Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation, ou biens meubles autre que la caravane, ou le mobil-home servant, conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air. Est admis un seul véhicule par emplacement et un seul branchement électrique.

Il vous est possible de nous indiquer votre préférence de numéro d'emplacement lors de votre réservation. Nos équipes feront leur maximum pour vous satisfaire. Toutefois en cas d'indisponibilité ou en cas de dégâts suite à des intempéries, le camping vous proposera un autre emplacement sans vous avoir avisé préalablement.

b- Locatifs : Une caution de 200 € est exigée avant la prise de possession de votre location en garantie d'une restitution de votre logement en bon état. A votre arrivée, il vous sera remis un document vous permettant de faire vous-même votre état des lieux initial. Le jour de votre départ, votre logement devra être restitué dans un parfait état. L'état des lieux de sortie sera fait à votre départ en votre présence. Un forfait ménage vous est proposé. Il ne dispense en rien de rendre la location rangée et ordonnée. **ATTENTION** : La caution de 200 € sera intégralement conservée si l'interdiction de fumer n'a pas été respectée.

En cas de problème avéré avec un logement, une solution de relogement vous sera proposée. Aucun remboursement ne sera possible en cas de refus. En revanche, si et seulement si, aucune solution de relogement n'est possible, un remboursement intégral des sommes versées vous sera fait.

8. - BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22h30 heures et 7 heures. En cas de non respect, le client sera expulsé dès le lendemain.

9.-PERSONNE SUPPLEMENTAIRE ET/OU VISITEUR

Si à l'arrivée ou durant le séjour, le nombre de locataire(s) dépasse celui précisé sur le contrat, le camping se réserve le droit soit de refuser les locataires supplémentaires, soit de réclamer une majoration de prix selon le tarif en vigueur. Dans tous les cas le nombre de personnes ne pourra dépasser 6 par emplacement et 4 ou 6 par locatifs (un bébé ou un enfant compte pour une personne). Tout véhicule supplémentaire et tout visiteur sera également facturé selon le tarif en vigueur. Pour des raisons de sécurité, tout visiteur devra se présenter à l'accueil, et s'acquitter de la redevance en vigueur. Toute introduction frauduleuse de visiteurs sera sanctionnée. L'accès à la piscine n'est pas autorisé aux visiteurs.

10.- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/heure et respecter la signalisation intérieure.

La circulation est interdite entre 22 heures 30 et 7 heures. Un seul véhicule est autorisé par emplacement sauf accord de la direction et paiement de la redevance supplémentaire.

Stationnement sur parking extérieur : les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel, le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. En pleine saison, les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parcelles de leurs utilisateurs ou sur le parking situé à l'entrée. Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule à l'extérieur du camping et signaler leur arrivée au bureau d'accueil.

11.- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles collectives à l'entrée du terrain. Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping. Il est strictement interdit de brancher les voitures électriques dans un locatif ou sur les bornes électriques des emplacements. Il est interdit de prendre de l'eau aux bornes d'incendie et tuyaux d'arrosage d'incendie, ces derniers n'étant réservés qu'à cet usage à l'exclusion de tout autre. Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage et l'étendage ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de

Camping Le Hameau des Champs

25 Route de Chalon

71460 Cormatin

RCS MACON 49015087700028

APE 5530Z

SARL au capital de 100000€

faire des plantations. Toutes constructions et améliorations sont interdites, sauf accord express de l'exploitant. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. Tout occupant désirant se raccorder à l'eau courante devra obligatoirement s'équiper d'une vanne d'arrêt. Puissance électrique fournie : 6 /10 ampères. Les sanitaires pourront être fermés hors saison et saisons intermédiaires, et tant que dureront des conditions climatiques défavorables.

12.- SECURITE

A - Incendie Les feux ouverts, et notamment les barbecues, (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont à la disposition de tous ; en cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appel de divers services.

B – Cigarettes : Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument en dehors de leur résidence. Il est strictement interdit de laisser tomber des mégots au sol, l'usage de cendrier est obligatoire.

C – Vol : Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le camping. La Direction n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels.

13. - JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Des aires de jeux sont à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents. Il est impératif de respecter les tranches d'âge de chaque jeu. L'accès aux différentes installations collectives, aires de jeux, piscine, yourte... se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les visiteurs et les mineurs non accompagnés de majeurs ne sont pas admis dans les installations. Le point de rencontre (yourte) ne peut être utilisé pour les jeux mouvementés.

14. - NOS AMIS LES ANIMAUX

Les chiens et animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. Les animaux sont interdits dans les douches. Ils sont interdits pour les visiteurs. Les chiens de 1ère catégorie «chiens d'attaque» (pit-bulls...) et de 2ème catégorie « chiens de garde et de défense» (rottweiler...) sont interdits. Pour tout animal, un supplément sera appliqué en emplacement nu mais aussi dans les locatifs (tarif affiché en vigueur). 1 seul chien par locatif sera accepté, les autres animaux ne seront pas acceptés (chat, N A C ...). Le propriétaire doit s'assurer et vacciner son animal.

En cas de non respect, le client sera expulsé sans préavis et sans aucun remboursement possible.

15. - PISCINE

Suivant les conditions météorologiques, l'espace piscine pourra être ouvert du 15 mai au 15 septembre de 9h00 à 20h00. En fonction des conditions climatiques, la direction pourra décider de rallonger ou réduire les périodes d'ouverture.

A - Accès - L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et au règlement intérieur de la piscine qui est affiché à l'entrée du pédiluve. Port de bracelet obligatoire. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive sous leur responsabilité. Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine. La direction et ses préposés déclinent toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine. Pour des raisons d'hygiène, les shorts de bain, les bermudas et les burkinis ne sont pas autorisés et il est interdit de boire, manger ou fumer et de rentrer avec les chaussures dans l'enceinte de la piscine. La douche est obligatoire. Pour le respect des baigneurs, et pour minimiser les pertes d'eau en période de sécheresse, les sauts (bombes ...) et les jeux de ballon sont interdits.

B - Responsabilité - Le respect du règlement intérieur de la piscine est obligatoire et s'impose à tous les clients dès leur admission. La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs. A certaines périodes, un préposé de la direction pourra être chargé de veiller à l'application du règlement intérieur de la piscine. En cas de non-respect de celui-ci et suivant la gravité du trouble, la direction pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

16. - GARAGE MORT

Il ne pourra pas être laissé de matériel non occupé sur le terrain

17. - GESTIONNAIRE DU CAMPING

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Les comportements irrespectueux, voire agressifs envers le gestionnaire ou les clients, entraînent l'expulsion sans préavis.

18. – CLOTURES

Il est interdit d'ajouter aux clôtures délimitant les emplacements d'autres bornages sans autorisation écrite de la Direction. Il est obligatoire de laisser un côté de l'emplacement ouvert, du côté caravane, pour pouvoir sortir d'urgence la caravane de l'emplacement.

19. – DIVERS

Chaque caravane peut installer un auvent en toile démontable devant ou sur le côté. Il est formellement interdit d'en mettre deux. Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire. Les

Camping Le Hameau des Champs

25 Route de Chalon

71460 Cormatin

RCS MACON 49015087700028

APE 5530Z

SARL au capital de 100000€

emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou en général professionnelles. Les usagers ne pourront en cas y élire domicile, y installer leur résidence principale.

20. – SANITAIRES

Ces espaces devront être laissés propres. En cas de non-respect des lieux, et après avertissements, le client pourra être expulsé sans autre préavis. Les prises rasoirs ne doivent servir qu'à cette utilisation, aucun autre branchement (type bouilloire, cafetière, etc....) ne sera autorisé.

21. - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur ainsi que les consignes d'évacuation sont affichés à l'entrée du bureau. Il est remis au client à sa demande. Il pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

22. - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

23. - DEGRADATIONS

Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance ou non. Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

24. - RIVIERE ATTENTION

Nous rappelons aux parents qu'il est fortement déconseillé à leur(s) enfant(s) mineur(s), ou sous leur responsabilité, de jouer seul(s) aux abords de la rivière La Grosne. Les enfants doivent continuellement être sous surveillance immédiate et ne doivent ni jouer, ni se promener seuls autour du point d'eau. En cas d'accident, le camping se dégage de toute responsabilité. Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants mineurs ne devront en aucun cas, rester seuls sur le terrain de camping ou dans les locatifs.

25.- REGLEMENT INTERIEUR

Tout locataire d'emplacement est tenu de se conformer scrupuleusement au règlement intérieur de l'établissement qui est affiché et dont chacun peut se procurer un exemplaire sur simple demande. Il s'engage à respecter les équipements et matériels mis à sa disposition sur le terrain de camping. Tout locataire doit être assuré convenablement pendant toute la durée de son séjour (assurance responsabilité civile). Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries, grêle ou accidents divers relevant de la responsabilité du client. Ce règlement est traduit en anglais et en allemand, en cas de litige, seul le règlement français fait office de référence.